

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 346

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant :**

Après les mots : « ressources publiques », la fin de l'article 40 de la Constitution est ainsi rédigée :

« soit l'augmentation des dépenses publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à établir un parallélisme dans le dispositif de recevabilité financière des amendements et propositions législatifs d'origine parlementaire entre la mention des dépenses fiscales (qui peuvent être gagées) et des dépenses budgétaires (qui ne peuvent pas être gagées). Au regard de l'équilibre des comptes publics, il n'y a pas lieu d'avantager les dépenses fiscales par rapport aux dépenses budgétaires.